

Préambule

COMPETENCES SANTE DEVELOPPPEMENT SARL est la société organisatrice des Rencontres Convergences Santé Hôpital au capital de 110 000 €, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 530 674 175.

Siège social : COMPETENCES SANTE DEVELOPPPEMENT, 50 Av du Dr Aurientis, 13100 Aix-en-Provence.

TVA intracommunautaire FR46530674175

SIRET : 530 674 175 00027 - APE : 8559A

Représentant légal : Michel GUIZARD, gérant

Email : contact@competences-sd.fr

L'achat en ligne d'une inscription aux Rencontres Convergences Santé Hôpital est subordonné à l'acceptation préalable et sans réserve des termes des présentes conditions générales de vente – ci-après « CGV »

Article 1 : Objet

Le présent contrat est conclu entre :

- ✓ La SARL Compétences Santé Développement, 50 av du Dr Aurientis 13100 Aix en Provence ci-après la « Société »

Et

- ✓ Toute personne qui procède à l'achat en ligne d'une inscription sur le Site <https://www.rencontres-csh.com/> – ci-après le « Participant ».
Le Participant déclare jouir de la pleine capacité juridique lui permettant de contracter légalement au regard de la loi française.

Les présentes CGV encadrent les relations contractuelles entre la Société et le Participant et définissent les droits et les obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne par la Société, au Participant, des inscriptions aux Rencontres Convergences Santé Hôpital disponibles à la vente sur le Site www.rencontres-csh.com.

La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sans notification préalable et sans justification de motif, à la seule condition d'en publier la nouvelle version sur le Site www.rencontres-csh.com. Les CGV applicables sont les CGV accessibles en ligne, lues et acceptées par le Participant préalablement à l'achat de son inscription, sans préjudice de modifications ultérieures. Le Participant reconnaît avoir lu et accepté les CGV préalablement à son achat en ligne d'une inscription.

Article 2 – Inscriptions

L'inscription, sous réserve de son paiement intégral avant l'évènement, permet au Participant de participer à l'évènement auquel il s'inscrit.

Article 2-1 – Description

En achetant une inscription, le Participant accède notamment aux services suivants :

- ✓ Accès au lieu de l'évènement à la date et aux heures de l'évènement. Le badge d'accès est remis le jour de l'évènement, à l'entrée du lieu de l'évènement, sur renseignement de l'identité du Participant, justificatif d'identité à l'appui – CNI, passeport, ...
- ✓ Accès aux interventions – allocutions, formations, conférences – telles que mentionnées dans le pré-programme de l'évènement, accessible sur le site à l'adresse <https://www.rencontres-csh.com/programme>. La Société met tous les moyens en œuvre pour assurer le respect du pré-programme tel que présenté sur le Site. En cas de modification du pré-programme par la Société, le Participant reconnaît et accepte qu'il ne peut en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement ni à une quelconque indemnisation.
- ✓ Texte des interventions – sous réserve de l'accord de diffusion des intervenants.

La description des services inclus dans l'inscription est possible en adresse un mail à :

contact@rencontres-csh.com

Article 2-2 – Prix

En achetant une inscription, le Participant s'engage de manière ferme et irrévocable à payer le prix de l'inscription. Le prix de l'inscription est mentionné sur le Site à l'adresse <https://www.rencontres-csh.com/tarifs-inscription-congres>.

La Société se réserve le droit de modifier le prix de l'inscription, à tout moment, sans notification préalable et sans justification de motif, à la seule condition de mentionner le nouveau prix aux présentes CGV. Le prix applicable est le prix tel qu'indiqué aux présentes au moment de l'achat de l'inscription, sans préjudice d'une modification ultérieure par la Société.

Article 2-3 – Annulation

Le Participant peut demander l'annulation de sa participation au congrès de l'année en cours. Pour annuler sa participation, le Participant adresse sa demande à la Société par écrit en écrivant à l'adresse mail : contact@rencontres-csh.com en mentionnant précisément sa demande.

Lorsque la demande d'annulation est reçue par la Société après le 30 août de l'année du congrès en cours le Participant reconnaît et accepte qu'il ne peut prétendre à aucun remboursement.

Lorsque la demande d'annulation est reçue avant le 30 août de l'année du congrès en cours, le Participant reconnaît et accepte qu'il peut obtenir le remboursement du prix de l'inscription, déduction faite de la somme de 80 € HT au titre des frais de dossier.

La Société peut annuler l'évènement auquel le Participant est inscrit, à tout moment et sans justification de motif, sous réserve de notification au Participant. En cas d'annulation de l'évènement par la Société, la Société s'engage à rembourser le prix total des inscriptions au Participant. La responsabilité de la Société en cas d'annulation de l'évènement se limite au prix des inscriptions réglé par le Participant.

En cas d'annulation pour cause de force majeure, le Participant reconnaît et accepte qu'il ne peut prétendre à aucun remboursement des inscriptions par la Société.

Clause Covid 19 : En cas de confinement ou de fermeture administrative imposée par le gouvernement et/ou préfecture dans le cadre de la COVID-19 pour les Rencontres Convergences Santé Hôpital Compétences SD établira un avoir valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, du montant des prestations réservées non réalisées à la date de la fermeture administrative.

Si le congrès, une fois débuté, devait être interrompu en application d'une décision administrative, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucun avoir.

Si le Participant annule sa participation en raison de la situation sanitaire mais qu'aucune mesure de fermeture administrative est imposée par le gouvernement ou la préfecture et que les Rencontres Convergences Santé Hôpital se tiennent, le Participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucun avoir.

Article 3 – Règlement

La Société propose plusieurs modes de règlement :

- ✓ Règlement par virement bancaire
- ✓ Règlement par chèque
- ✓ Règlement par carte bancaire

Une fois le règlement intégral des inscriptions validé, le prix total de l'achat est immédiatement débité. Le Participant qui valide le règlement autorise la Société à prélever le prix total de son achat et s'engage à payer de manière irrévocable. Le Participant reconnaît qu'il est le titulaire légal ou représentant autorisé de la carte bancaire et/ou du compte bancaire qu'il utilise au moment du règlement de son achat en ligne sur le Site.

En cas d'incident de règlement, le Participant en est informé par email et le contrat de vente n'est pas conclu.

Article 4 – Confirmation d’inscription.

Une fois le règlement intégral effectué par le Participant et reçu par la Société, la Société envoie au Participant un email de confirmation d’inscription ainsi que la facture correspondante, valant inscription à l’évènement et accès aux services tels que décrits à l’article 2-1 des présentes.

Le Participant est responsable de la bonne réception des emails en provenance de la Société.

La Société se réserve le droit de refuser une inscription, pour quelque motif légitime que ce soit. En cas de refus d’inscription, la Société en avertit le Participant par tous moyens et procède au remboursement de l’intégralité des sommes perçues le cas échéant.

Article 5 – Livraison

Les services inclus dans l’inscription sont livrés le jour de l’évènement, à la date et sur le lieu de l’évènement tels que mentionnés au moment de l’inscription du Participant.

Article 7 – Droit de rétractation

Les articles L221-18 et suivants du Code de la consommation offrent au consommateur un droit de rétractation à exercer dans un délai de 14 (quatorze) jours ouvrables à compter du lendemain de la conclusion du contrat de prestation de service. L’article L221-28 du Code de la consommation prévoit des exceptions au droit de rétractation du consommateur. En tout état de cause, les dispositions du Code de la consommation ne sont en aucun cas applicables au professionnel.

Consommateur – Exclusion du droit de rétractation pour une inscription à un évènement prévu à une date précise :

En application de l’article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation n’est pas applicable aux évènements « qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ». Les services inclus dans l’inscription étant fournis à une date déterminée, dans le cadre de l’évènement, le droit de rétractation n’a pas lieu de s’appliquer.

Article 8 – Propriété intellectuelle – Droit à l’image

8.1. Les interventions des intervenants, les documents diffusés ou remis lors de l’Évènement sont couverts par le droit d’auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Aux termes de l’article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite ». L’article L 122-5 de ce code n’autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l’usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations », « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l’auteur et la source ».

Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. La responsabilité du Participant serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors des Rencontres Convergences Santé Hôpital.

8.2. Le Participant est informé que La Société pourrait être amenée à réaliser des prises de vue et/ou des films dans le cadre des Rencontres Convergences Santé Hôpital. Sauf déclaration expresse contraire de sa part, le Participant autorise la Société à le photographier ou le filmer dans le cadre des Rencontres Convergences Santé Hôpital et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication sur les Rencontres Convergences Santé Hôpital.

8.3. Les propos tenus par les intervenants lors des Rencontres Convergences Santé Hôpital le sont sous leur seule responsabilité. Il est de la responsabilité des Participants de vérifier la pertinence des opinions / recommandations formulées par les intervenants, notamment en matière médicale. La Société ne sera pas responsable, directement ou indirectement, pour tout dommage ou perte, causés par ou en lien avec les informations diffusées ou les présentations effectuées lors des Rencontres Convergences Santé Hôpital.

Article 9 Informatiques et Libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Participant à La Société en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de La Société pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Participant peut écrire à La Société (mail contact@rencontres-csh.com) pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de La Société.

Article 10 Droit applicable – Attribution de compétences

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et La Société à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence.